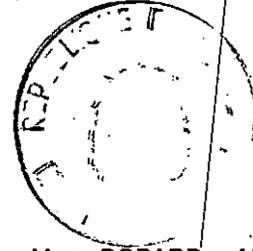


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon  
Séance du 24 septembre 2007**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN  
 Secrétaire : M. PERRON  
 Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault  
 Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE  
 Membres absents :

**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2007**

Monsieur Guy Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2007.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes :

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 23 Enseignement supérieur

Associations diverses (commission de l'enseignement supérieur)

**Association des élèves et anciens élèves en droit des affaires - Jurivision**

pour l'organisation, le 22 mars 2007, d'un colloque sur le thème "Droit et performances économiques sur l'Internet". 800,00

**Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)**

pour l'organisation du trente-quatrième colloque franco-allemand sur le thème "La modernisation des services de la vie étudiante". 4.000,00

**Université de Bourgogne**

pour la mise en oeuvre de la convention de financement du tarif réduit à l'Université pour Tous. 2.061,00

**Université de Bourgogne**

pour l'organisation, du 6 au 8 juin 2007, par le centre pluridisciplinaire "textes et cultures", d'un colloque sur le thème "Phénoménologies littéraires de l'écriture de soi". 1.200,00

**Université de Bourgogne**

pour l'organisation, le 3 octobre 2007, par le centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux, d'un colloque sur le thème "La gestion et le partage des risques dans les projets spatiaux - Questions d'actualité". 2.000,00

**Université de Bourgogne**

pour l'organisation, les 22 et 23 octobre 2007, par l'unité mixte de recherche Institut National de la Recherche Agronomique - Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique, d'un séminaire international sur le thème "Étalement résidentiel et ségrégation". 3.000,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes  
Associations diverses (commission de l'enseignement)

**Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale - AROEVEN**

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 3.500,00

**Comité de parrainage du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation de la Côte d'Or**

pour l'organisation du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation. 382,00

**CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées**

NATURE 20417 Subventions d'équipement versées - Autres établissements publics locaux  
FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique  
La Vapeur - subv d'équipement

**Régie personnalisée de La Vapeur**

pour l'acquisition de matériel scénique et la mise aux normes des installations. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 60.000,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique  
Associations diverses (commission des affaires culturelles)

**Association "Dijcolorg"**

pour l'organisation, en septembre 2009, du septième festival international de musique mécanique. 22.900,00

**Association "Entre cour et jardins"**

subvention complémentaire pour l'organisation du festival "Entre cour et jardins". 5.000,00

**Association "Guls"**

pour l'enregistrement du deuxième album du groupe Shrink Orchestra. 3.000,00

**Association "Guls"**

pour l'enregistrement du premier album du groupe Nomadic Lab. 3.000,00

**Choeurs Roger Toulet**

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007. 1.720,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 313 Théâtres

Associations diverses (commission des affaires culturelles)

**Association "La tête de mule"**

pour la présentation, du 14 au 18 août 2007, du spectacle "Chat déménagement". 7.500,00

**Compagnie "L'Artifice"**

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007. 6.000,00

**Compagnie de l'Eclaircie**

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007. 3.000,00

**Théâtre de l'Escalier**

pour la présentation, du 18 au 21 juillet 2007, du spectacle "La nonna", dans le cadre de "L'été en continu". 8.000,00

**Théâtre du sablier**

pour l'organisation de l'atelier-théâtre à la Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles, de septembre 2007 à juin 2008. 2.400,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 33 Action culturelle

-Programme culturel de la Fontaine d'Ouche (commission des affaires culturelles)

**Association "Art et danse en Bourgogne"**

pour le projet "Bal / éclats" et les actions de sensibilisations destinées aux écoles du quartier en proposant un stage parents-enfants au théâtre de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du programme culturel de la Fontaine d'Ouche. 3.000,00

**S.O.S. Racisme - Comité de Dijon**

pour l'organisation, le 26 mai 2007, d'un stand sur les actions de l'association, dans le cadre des "Jours de fête". 400,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 33 Action culturelle  
Programme culturel des Grésilles (commission des affaires culturelles)

**Association "Art et danse en Bourgogne"**

pour la prise en charge du spectacle "La petite forme" destiné aux scolaires et pour les actions de sensibilisation pour les écoles du quartier en proposant un stage parents-enfants au théâtre des Grésilles, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 3.000,00

**Association "Autour de l'Afrique"**

pour l'organisation, le 20 juin 2007, d'une conférence-débat, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 500,00

**Association "Octarine"**

pour la réalisation de reportages photo et vidéo autour des temps forts du festival "Grésilles en fête". 600,00

**Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)**

pour la réalisation de la signalétique des nouveaux stands par le centre multimédia, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 1.200,00

**Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**

pour la prise en charge du spectacle de la compagnie "Aristobulle", le 20 juin 2007 sur la place centrale des Grésilles, de l'intervention de la conteuse Danièle Mordoj, de la compagnie "Pourvu que ça vole" et de la compagnie "Roule ma boule", le 23 juin 2007 dans le parc des Grésilles, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 4.000,00

**S.O.S. Racisme - Comité de Dijon**

pour l'organisation, le 23 juin 2007, d'une exposition, d'un stand d'information et d'une découverte de mets antillais, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 400,00

**CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées**

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé  
FONCTION 415 Manifestations sportives  
Associations diverses (commission des sports)

**Bowling Classic Dijon Côte d'Or**

pour la réparation des installations automatisées du club. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 5.000,00

**Office Municipal du Sport de Dijon**

pour l'achat d'un mini-terrain mobile. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 4.000,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission des sports)

**Association "Protagomix"**

pour l'organisation au Dijon Skate Parc, le 1er juin 2007, de l'open de Dijon de "Street Mix 2". 2.500,00

**Association sportive du collège Jean-Philippe Rameau**

pour la participation de l'association au championnat de France UNSS de tennis de table organisé à Mège, du 28 au 30 mai 2007. 450,00

**Association "Fontaine d'Ouche Basket Ball Club"**

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 800,00

**Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. - Section boxe**

pour l'organisation, le 26 mai 2007, d'un gala de boxe amateur. Cette participation sera mandatée sur présentation du bilan financier de la manifestation. 2.000,00

**Association bourguignonne de course d'orientation**

pour la réalisation de cartes d'orientation spécifiques au parc de la Colombière. 197,00

**Union Sportive Ouvrière Dijonnaise - U.S.O.D. - Section cyclisme**

pour l'organisation, le 1er novembre 2007, du vingtième cyclo-cross international de la Ville de Dijon. 10.000,00

**Association "Jeunes Dijon Foot 21"**

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 1.000,00

**Club Alpin Français de Dijon**

pour l'organisation, les 6 et 7 octobre 2007, du cinquante-septième brevet pédestre du randonneur bourguignon. 1.000,00

**Comité départemental de rugby de Côte d'Or**

pour l'organisation au lac Kir, du 21 au 24 juin 2007, d'une animation autour du beach-rugby. 1.000,00

**Stade Dijonnais Côte d'Or**

pour la retransmission, au stade Bourillot, des matchs de l'équipe de France durant la coupe du monde 2007 de rugby. 4.200,00

**Comité Régional du Sport Universitaire**

pour l'organisation, le 30 mai 2007, de la troisième édition du trophée national de cyclisme scolaire et universitaire. 500,00

**Comité Régional du Sport Universitaire**

pour l'organisation, le 6 juin 2007, des finales de la coupe de France universitaire de football féminin à sept. 600,00

**Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) - Comité départemental de la Côte d'Or**

pour l'organisation de rencontres sportives au profit des élèves des écoles primaires de Dijon. 3.150,00

**Dijon Talant Volley-Ball**

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 3.000,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 422 Autres activités pour les jeunes  
Associations diverses (commission de la jeunesse)

**Cercle laïque dijonnais**

pour le fonctionnement de la ferme creuse. 2.186,25

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 04 Relations internationales  
Tourisme et relations internationales (commission des relations internationales)

**Association "Dijon-York"**

pour l'organisation à York, du 17 au 21 septembre 2007, d'une exposition d'artistes peintres dijonnais sur le thème "La Bourgogne et le Yorkshire". 1.000,00

**Association "Libertés - Culture" (Comité de soutien à Ingrid Betancourt)**

pour l'organisation à Dijon, du 16 novembre au 18 décembre 2007, d'un festival du film des droits de l'homme. 3.500,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 025 Aides aux associations

Associations diverses (commissions des affaires sociales)

**Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - A.R.A.C.  
section de Dijon**

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 244,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services  
Associations diverses (commission des affaires sociales)

**Association "Dépendances 21"**

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 3.365,00

**Association "Grésilles Nouveau Souffle"**

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 3.100,00

**Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - L.I.C.R.A.**

pour l'organisation, le 22 mars 2007, d'une conférence sur le Darfour. 1.300,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 61 Services en faveur des personnes âgées  
Associations diverses (commission des affaires sociales)

**Club du Suzon**

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 500,00

**CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées**

NATURE 20418 Subventions d'équipement versées - Autres organismes publics  
FONCTION 824 Autres opérations d'aménagement urbain  
ANRU Grésilles - subv OPAC - constructions

**Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon**

pour neutraliser le surcoût induit par la taxe pour dépassement du plafond  
légal de densité liée à la construction de vingt-six logements à loyer  
modéré, rue Jean XXIII à Dijon. 38.300,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands  
Associations diverses (commission des affaires économiques)

**Amicale des cuisiniers de la Côte-d'Or**

pour la participation de l'association à la foire gastronomique 2007. 500,00

## CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé  
FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands  
ANCR (festival international des arts culinaires)

### Association "Biennale internationale des arts culinaires de Dijon - Le mangeur du XXIème siècle"

pour l'organisation de l'édition 2007 de la Biennale Internationale des Arts Culinaires à Dijon. 100.000,00

### Association "Art public"

Lors de sa séance du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a accordé, à l'association « Collectif Tous d'ailleurs », une subvention de 9 000 € pour la conduite de l'action « Modes de vie », dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Or, il s'avère que l'association porteuse de ce projet n'est plus l'association « Collectif Tous d'ailleurs » mais l'association « Art public ».

De ce fait, le Conseil Municipal est invité à transférer la subvention en cause à l'association « Art public ».

### Dossiers refusés :

#### Association "Bourgogne Arts Expression"

pour l'organisation de la sixième édition du festival de Dijon Bourgogne des musiques sacrées du monde.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

#### Association "Dinamo Dijon"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007.  
L'association a moins d'une année d'existence.

#### Association "Itinéraires Singuliers"

pour le projet culturel "Le fil des saisons" au Centre Hospitalier de la Chartreuse.  
Le projet ne s'inscrit pas dans la programmation culturelle de la commission. Par ailleurs, l'association est déjà subventionnée pour son festival.

#### Association "Les discjonctés"

subvention de fonctionnement pour l'année 2007.  
L'association a moins d'une année d'existence.

#### Association "Octarine"

pour sa participation à la soirée "Burn your drum", en avril 2007.  
La Ville a déjà soutenu l'association pour six projets au cours de l'année 2007.

#### Association "Skepsis Production"

pour le tournage du long métrage "L'épreuve".  
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

### **Association "Tititao"**

pour la participation des membres de l'association à l'édition 2008 du "4L Trophy".  
La commission de la jeunesse et des sports ne souhaite pas aider de telles opérations.

### **Association Bourguignonne Culturelle**

subvention complémentaire pour l'organisation, en 2007, du festival "A pas contés".  
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

### **Association des amis du relais**

subvention de fonctionnement pour l'année 2007.  
La demande ne présente pas d'intérêt local.

### **Association sportive automobile Terre Issoise**

pour l'organisation à Is-sur-Tille, les 18 et 19 août 2007, du championnat de France d'auto-cross et de la coupe de France de "Sprint Cars".

La manifestation ne se déroule pas à Dijon. De plus, l'association n'est pas dijonnaise.

### **Centre régional du livre de Bourgogne**

pour l'organisation, le 7 février 2008, d'une journée de rencontres d'écrivains "Ecrivains en scène".  
L'organisation de cette manifestation relève des missions du centre régional du livre de Bourgogne. Par ailleurs, la municipalité subventionne, en parallèle, l'association "La voix des mots" qui intervient dans ce colloque.

### **Compagnie SF**

pour la création du spectacle "L'école des génies".  
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

### **Ecole Saint-Louis de Poligny**

pour la participation à la scolarité d'un élève dijonnais.  
Etablissement extérieur à Dijon et hors champ de compétence de la Ville.

### **Université de Bourgogne**

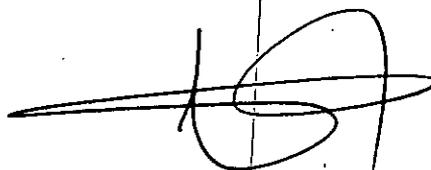
pour l'organisation, le 20 septembre 2007, par le centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux, d'un colloque sur le thème du règlement communautaire « Rome II » sur la loi applicable aux obligations non contractuelles. Le colloque se déroule hors du territoire de la commune.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, de l'Enseignement et de l'Université, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires économiques, du Commerce et du Tourisme, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 1/10/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 OCT. 2007





**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Entre cour et jardins** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe ROGER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Entre cour et jardins** », est destinée à financer le festival « Entre cour et jardins » en 2007 (aide complémentaire).

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **cinq mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Entre cour et jardins** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jean-Philippe ROGER

Yves BERTELOOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007,

Et d'autre part,

L'association « **La Tête de Mule** », représentée par sa Présidente, Madame Liliane PAQUERIAUD-CHARLES, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Tête de Mule**, est destinée à financer la présentation du spectacle « chat déménagement » en août 2007.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à sept mille cinq cents euros.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **La Tête de Mule** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Liliane PAQUERIAUD-CHARLES

Yves BERTELOOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE  
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007,

Et d'autre part,

L'association « **La Compagnie de l'Artifice** », représentée par sa Présidente, Madame Isabelle FABRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **La Compagnie de l'Artifice** », est destinée à une aide complémentaire au titre de l'exercice 2007.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **six mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Le Coin du Miroir** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Isabelle FABRE

Yves BERTELOOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Art Danse en Bourgogne** », représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet des subventions**

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « **Art Danse en Bourgogne** », sont destinées à financer :

- le projet « bal/éclats » et les projets actions de sensibilisation destinés aux écoles du quartier dans le cadre du programme culturel de la Fontaine d'Ouche,
- la prise en charge du spectacle « la petite forme » destiné aux scolaires et les actions de sensibilisation dans le cadre de « Grésilles en fête » 2007.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **trois mille euros** pour le programme culturel de la Fontaine d'Ouche ;
- **trois mille euros** pour « Grésilles en fête » 2007.

### **Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Art Danse en Bourgogne** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

François PITAVY

Yves BERTELOOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007,

Et d'autre part,

**L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)**, représentée par son Président, Monsieur Jacques VAUDIAUX, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)** est destinée à financer la réalisation de la signalétique des nouveaux stands du festival par le centre multimédia dans le cadre du festival « Grésilles en fête »

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **mille deux cents euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP) s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jacques VAUDIAUX

Yves BERTELOOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
VILLE DE DIJON  
MJC DES GRÉSILLES**

La Ville de DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007,

Et

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, représentée par son Président, M. Didier PICHARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon.

**Article 1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle**

L'article 5.1 de la convention d'objectifs passée entre la Ville de Dijon et la Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles prévoyant que « des contributions exceptionnelles pourront être attribuées pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant », il est donc prévu que dans le cadre de « Grésilles en fête 2007 », pour la prise en charge de quatre spectacles, soit attribuée la subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros.

Cette participation sera versée, par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Didier PICHARD

Yves BERTELOOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2007,

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'acquisition, par l'Office Municipal du Sport de Dijon, d'un mini-terrain de sport mobile.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 4.000 €.

**Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Office Municipal du Sport de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.\*

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire et que l'association aura fait parvenir à la Direction des services financiers de la Mairie les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Robert LACROIX

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007,

Et d'autre part,

**La Régie Personnalisée de La Vapeur**, représentée par son Directeur, M. Frédéric JUMEL agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Régie Personnalisée de La Vapeur**, est destinée à financer l'acquisition de matériel scénique et la mise aux normes des installations.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **soixante mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Régie Personnalisée de La Vapeur** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée lorsque la Régie Personnalisée de la Vapeur aura transmis, à la direction des services financiers de la mairie, les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

Le Directeur  
de la Régie Personnalisée  
de la Vapeur,

Frédéric JUMEL

L'Adjoint délégué à la culture,

Yves BERTELOOT

## **Article 2 : Montant et modalités de versement de l'aide financière**

La subvention est fixée forfaitairement à 100.000 euros.

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- 70.000 €, en 2007, lorsque que la convention est exécutoire,
- 30.000 € en 2008, lorsque l'association aura adressé aux services financiers de la ville le bilan financier définitif de l'opération et le compte rendu détaillé de la manifestation qui permettra d'apprécier, tant qualitativement que quantitativement, la bonne utilisation des fonds publics engagés.

## **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

L'association sera l'organisateur de la Biennale dont elle prendra en charge l'ensemble des aspects (technique, financier, logistique, administratif, juridique,...) et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation. L'association veillera à être en conformité avec la législation relative au code de la propriété intellectuelle. Elle devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile.

## **Article 4 : Publicité**

L'association s'engage à rappeler le concours de la ville et à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion de la manifestation (plaquettes, affiches, invitations,...).

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de notification et courra jusqu'au 31 décembre 2007.

## **Article 6 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué au développement économique,  
au commerce, à l'artisanat et au tourisme

Jean-Pierre BILLOUX

Didier MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2007,

Et, d'autre part, L'association « Biennale Internationale des Arts Culinaires de Dijon », dont le siège est situé 30 rue d'Assas à Dijon, enregistrée à la Préfecture de la Côte d'Or le 13 janvier 2004 sous le numéro de dossier 2120400011, représentée par Monsieur Jean-Pierre BILLOUX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu du Conseil d'Administration en date du 16 février 2005.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

La présente convention a pour objet de fixer :

- ° les conditions auxquelles la ville conditionne l'attribution d'une subvention à l'association « Biennale Internationale des Arts Culinaires de Dijon » qui organisera un événement dénommé « Biennale Internationale des Arts Culinaires de Dijon » qui se déroulera pour la deuxième fois à DIJON en novembre 2007,
- ° les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention :**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association est destinée au financement d'une manifestation intitulée « Biennale Internationale des Arts Culinaires de Dijon ». L'association assurera la conception, la gestion la mise en place et l'organisation de cet événement.



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la jeunesse et aux sports, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007,

Et d'autre part,

**Le Cercle Laïque Dijonnais**, représenté par sa vice-présidente, Madame Cécile BORDY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au Cercle Laïque Dijonnais, est destinée à l'accueil de classe de découverte à la ferme Creuse au cours de l'année 2007.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **2 186,25 €**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **le Cercle Laïque Dijonnais** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La vice-présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la jeunesse et aux sports,

Cécile BORDY

Gérard DUPIRE